



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 20
votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 17 novembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 10 novembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, Mme SALHI, Mme MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. VANIGLIA
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET
M. CARDOSO a donné procuration à M. LORRIOT
M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Christophe LORRIOT

Délibération n°09-17112022 : INTENTION D'ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD DU LOT N°10, SIS DANS LA ZAE DE REGANEAU

Monsieur Anthony FLEURY, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement du cœur de ville, tourisme vert et patrimoine expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9, L 1311-10 et L 2241-1 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2;

Vu le plan cadastral ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission Finances qui s'est tenue le 07 novembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de la ville de Marcheprime d'acquérir le lot n°10 d'une contenance de 1 921 m², situé dans la zone d'activité de Réganeau ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) est propriétaire de ce lot ;

Considérant la délibération de la COBAN, n°2020-36 en date du 16 juin 2020, portant sur l'extension de la zone d'activité de Réganeau et fixant les prix de vente de terrains ;

Considérant que la présente acquisition est consentie au prix de 50€ HT le m², soit la somme de 96 050,00€HT (QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CINQUANTE EUROS HT) ;

Considérant qu'au vu du montant de l'acquisition l'avis de France domaine n'est pas obligatoire ;

Considérant le fait que s'agissant d'une vente entre établissements publics, la TVA ne s'applique pas et que de plus, aucune condition suspensive ne sera mise en place dans le cadre de cette vente ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire part de l'intention de la commune d'acquérir, auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), le lot n°10, sis dans la ZAE Réganeau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition de ce lot, d'une contenance de 1 921 m², au prix de 50 € HT/m² soit la somme de 96 050,00€ (QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CINQUANTE EUROS HT) après délibération du Conseil Communautaire sur cette affaire ;
- **APPROUVE** l'absence de clause de conditions suspensives ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment tous actes notariés ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget communal 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et à la COBAN.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

A Marcheprime, le 17 novembre 2022.

La secrétaire de séance,



Christophe LORRIOT

Le Maire,



Manuel MARTINEZ

Publication sur le site internet de la commune le 21/11/2022